

Séance du 4 juillet 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATRE JUILLET, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, A.GOMES,

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : C.TRASSARD à J.CORMORECHE, JP. SAINT-CYR à G.LICHTLE, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, G.GAGNE à H.BONNET, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, P.CHARRONDIERE à C.MONTESSUIT, G.BRULLAND à M. RAYMOND

ABSENT(S) : V.ROBIN, M.CACHAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H .BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 13 juin 2018

C. Montessuit souhaite que soit rajoutée son intervention au sujet du guide des commerçants, en « questions diverses » : « C. Montessuit fait remarquer que la Recyclerie n'apparaît pas dans le guide et que c'est dommage, et que les informations données sur le SMICTOM sont fausses ».

M. Raymond fait remarquer que son intervention sur le point 3 « UCPA avenant n°2 » est incomplète et demande que soit rajouté « Il fait remarquer la faiblesse du capital au regard du déficit annoncé. L'avenant est opposable cette année, or la société était déjà en activité en 2017 et donc en toute irrégularité ».

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Informations préalables

- Arrêté de l'Académie de LYON en date **du 29 juin 2018** accordant le retour de la semaine de 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pour les écoles publiques de la commune
- Convention de partenariat Ville /Département 01 pour la valorisation des archives ancienne : art 2.5 relatif aux opérations de diffusion modifié comme demandé lors du CM du 13 juin

Décisions prises dans le cadre des délégations

N°2018/07 du 25/06/2018 : MAPA ASSURANCES

Marché de 3 ans et demi, à compter du 1er juillet 2018

Montant pour la durée du contrat : 205 280.29 € HT, soit 225 904 € TTC

N° 2018/08 du 25/06/2018 : MAPA MISSION CONTROLE TECHNIQUE – GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES

Montant 17 970 € HT, soit 21564 € TTC

N° 2018/09 du 28/06/2018 : MAPA MISSION SPS – GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES

Montant : 11 840 € HT, soit 14 208 € TTC

Un point supplémentaire à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés : Vote d'une subvention à l'OCCE pour le financement du RASED

1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jacky PARDON de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture.

Ainsi, Madame Véronique ROBIN qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le Maire informe que V. Robin est excusée ce jour mais sera bien présente au conseil municipal de septembre 2018. La composition des commissions sera également revue.

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de Madame Véronique ROBIN

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

En mairie, le 4 juillet 2018

2 REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Sur la procédure :

Ce projet de délibération « bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU » soumis au conseil municipal, est la 1^{ère} étape de validation du projet de révision du PLU.

Cette révision du PLU, engagée depuis maintenant 2 ans (délibération du 10/02/2016 portant prescription de la révision du PLU de la commune, et celle du 20 décembre 2017 portant sur le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable) a donné lieu à de nombreuses réunions, notamment 3 réunions publiques organisées à la salle des fêtes :

- 10 octobre 2017 : Présentation du diagnostic : Environ 120 participants
- 5 février 2018 : Présentation du projet de PADD : Environ 50 participants
- 28 mars 2018 : Présentation du projet de règlement et de zonage : Environ 50 participants

Ce projet sera ensuite soumis aux Personnes Publiques Associées- PPA (qui sont la Communauté de communes, l'agence de l'eau, le département, les communes riveraines qui l'ont souhaité ...) pour recueillir leurs remarques.

Une enquête publique aura lieu du 15 octobre au 15 novembre 2018.

Pendant cette enquête publique toute personne intéressée (trévoltiens ou autres) pourra venir consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur et inscrire ses observations sur le registre.

Le commissaire enquêteur a un mois pour rédiger son rapport, c'est-à-dire au plus tard le 12 décembre 2018.

Le conseil municipal se prononcera ensuite une dernière fois sur l'approbation du PLU.

Sur le fond du dossier :

Elle expose que des remarques ont été faites au cours des réunions organisées sur ce sujet, et notamment lors de la commission générale du 19 juin 2018, et souhaite y apporter des réponses :

- **Préservation des espaces verts dans PLU**

G. Lichtlé confirme ce qu'elle a dit lors de la commission générale, à savoir qu'aujourd'hui, c'est le SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui prend en charge la protection de ces espaces verts qui se traduit par **une servitude au PLU**. Ce SPR est le point suivant de l'ordre du jour du conseil municipal.

Les parcs et jardins sont donc protégés.

- **Le coefficient de biotope (40 %) imposé dans certains secteurs, et notamment le secteur 3 (quartier de La Sidoine) n'est-il pas handicapant pour les projets en cours et à venir ?**

G. Lichtlé a demandé au service instructeur de la mairie d'instruire le permis de construire de la future Résidence Sociale Séniors, bd Poyat, au regard des nouvelles règles du PLU. Le projet pourrait se faire même avec les nouvelles règles, mais « au chausse-pied ».

Aussi, elle propose de baisser ce coefficient de biotope dans ces secteurs à 30 % afin de donner plus de souplesse.

- **Constructibilité rue Médecine**

G. Lichtlé confirme que les règles du nouveau PLU permettent la constructibilité de ce secteur, et encore plus avec la baisse du coefficient de biotope à 30 %

- **Secteur de projet Poyat : servitude de projet**

Pour faire suite à une remarque de l'opposition lors de la commission générale, la parcelle 307 sous la montée de St Sorlin, est intégrée à cette servitude de projet.

- **Modalité de calcul du pourcentage de logements sociaux**

G. Lichtlé rappelle que le taux de 25 % de logements sociaux est garanti avec les nouvelles règles du PLU et tout au long de son application. Le détail du calcul est expliqué en page 248 du rapport de présentation.

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCDSV est-il caduque ?

G. Lichtlé confirme ce qu'elle a dit en commission générale, à savoir que oui, le PLH de la CCDSV est caduque, et que cela est dit dans le rapport de présentation.

Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt du projet de révision qui sera soumis à enquête publique.

M. Raymond souhaite prendre la parole et donne lecture d'une déclaration :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Nous avons aujourd'hui à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme pour notre ville de Trévoux.

C'est un moment important, c'est l'enjeu de l'avenir que l'on trace pour notre cité.

S'agissant de la concertation, vous nous avez énoncé tout ce qui a été fait. Mais tout cela est bien formel, même si la forme n'est d'ailleurs pas toujours respecté, par exemple quand le registre mis à disposition du public n'est pas disponible. C'est une concertation formelle et minimale, peut-être même insuffisante car vous avez fait le strict minimum. Il n'y a pas eu de mobilisation des habitants sur les enjeux, leurs attentes, leurs souhaits, comme vous auriez dû le faire. Evitons le débat, évitons les difficultés, voilà la ligne que vous avez suivie. Mais les réalités viendront quand les habitants s'apercevront du contenu sur certains aspects.

S'agissant de concertation, mais cela va plus loin, c'est le travail collectif du conseil municipal qui est cause. Les élus de la minorité ont été tenus à l'écart, pas une seule commission d'urbanisme ne s'est réunie sur le dossier malgré nos demandes au long du processus. Certes, vous avez fini par réunir la commission générale, juste à la fin quand tout est bouclé. Mais alors que vous prétendiez souhaiter une approche consensuelle, le calendrier retenu (même un peu assoupli à la fin), le refus de la participation de la minorité au long du processus, et les documents fournis très progressivement et tardivement ne permettaient pas ce travail collectif de convergence.

Surtout, vous n'avez tenu quasiment aucun compte de nos avis, que ce soit après le débat sur le PADD, ou lors de la commission générale du 19 juin.

Ce n'est pas admissible en démocratie.

Sur le fond, le projet mérite d'être retravaillé sur plusieurs aspects :

D'abord, le volet économique. Trévoux est la ville chef-lieu du sud-ouest de l'Ain. Elle se doit d'être dynamique et entraînant, et avec le développement économique, ce sont les emplois locaux qui en découlent qui sont essentiels. Des emplois locaux, ce sont des trajets domicile –travail en moins, et donc moins de pollution et de gaz à effet de serre qui contribue aux changements climatiques. Là aurait été la vraie volonté de développement durable, qui n'apparaît que faiblement dans votre projet. Or, vous avez supprimé des zones à vocation économique, pour les mettre en zone agricole alors qu'il n'y a plus d'agriculteur à Trévoux et qu'il y a des habitants au milieu... Le développement économique globalement est un volet très faible de votre projet, et la dimension commerciale est tout à fait absente. Les villes voisines vous diront merci....

A propos du développement durable, nous soulignons la faiblesse du projet sur le plan des modes doux de déplacement. Pas de schéma d'ensemble de pistes cyclables, de sentiers piétons. Les parcs urbains si importants sont en partie oubliés, et donc non protégés comme ils le doivent pour les générations futures. Nous ajoutons que l'éco-quartier, avec le projet de grosse école qui supprimerait les écoles Poyat, sera peut-être écolo à l'intérieur, tant mieux, mais générera des trafics de voitures aberrants aux heures de pointe tout autour, tant pis pour les autres.

Autre point majeur. Le logement. Vous prévoyez de l'ordre de mille logements sur dix ans, soit plus de 3000 habitants. C'est beaucoup, c'est trop, c'est aussi beaucoup de béton. Et surtout comment se logeront les classes moyennes et modestes ? Vous privilégiez massivement l'accession à la propriété au détriment du locatif. Le logement locatif aidé est essentiel à la mixité et la diversité de la population. Votre projet n'est pas bon sur le fond, et de surcroît il ne respecte pas le quota légal de 25% de logements sociaux, il ne respecte pas le Scot actuel ni le PLH qui avait été adopté par la communauté de communes.

A cet égard, les hauteurs de construction sont trop favorables aux promoteurs, et défavorables à la qualité de vie des habitants, et à celle des paysages. Des hauteurs pouvant aller jusqu'à 21 mètres autorisent des immeubles de 6 ou 7 étages. C'est trop pour respecter le caractère de Trévoux, même si, je sais, ce n'est jamais assez pour les promoteurs, ou pour les propriétaires fonciers qui en tirent aussi bénéfice. A travers ce PLU, vous cédez aux appétits des promoteurs. Ce n'est pas responsable, ni l'intérêt de Trévoux et de ses habitants.

S'agissant du classement de zones, vous rendez constructibles des zones tout autour de l'éco-quartier, là où en 2013, avec vous, nous avons décidé ensemble de réduire le périmètre pour limiter le nombre de constructions. Vous voulez laisser construire, sans cohérence du coup avec l'éco-quartier et l'insertion dans la ville, et sans que les propriétaires concernés ne contribuent au financement de la ZAC. Et ce sont des privilèges que vous leur accordez.

Par ailleurs, vous reclassez en zone A, agricole, des terrains qui étaient en urbanisation différée. Sachant qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de revenir sur le classement en zone A, vous bloquez certains aménagements futurs. C'est de l'imprévoyance, c'est une vision à court terme, ou plutôt une absence de vision à long terme.

Toujours dans les classements de zones, vous écarterez soigneusement le débat sur le devenir du collège alors qu'il va sortir de terre, certes avec des années de retard, mais il va sortir

désormais. Bref, vous occulter vos projets avant les prochaines échéances électorales... Que voulez-vous pour ce site ?

Il y aurait d'autres choses à dire, comme le remplacement du foyer de Fétan non plus par des bureaux, mais par du logement social, alors qu'on est dans la zone d'activité. Serait-ce un nouveau foyer ? De même, la cohérence dans l'appellation ou non « équipements publics » laisse perplexe sur d'éventuelles intentions cachées...

Mais j'arrête là.

Un débat insuffisant, une concertation minimaliste, une minorité écartée des véritables discussions, et à l'arrivée, un projet de PLU, qui, sans être tout à jeter bien sûr (il y a aussi certaines choses positives), présente des failles et une absence de vision claire de l'avenir de Trévoux, et un enjeu de développement durable qui n'est pris en compte que dans les apparences, pas sur le fond des réalités.

Chers collègues, c'est un choix important pour Trévoux. Si on faisait une interrogation écrite ici, en demandant à chacun d'entre nous d'écrire en une page quels sont les grands choix faits pour l'avenir de Trévoux à travers ce PLU, je crois qu'on aurait de belles surprises ! Aussi, nous vous demandons de reporter ce dossier de plusieurs mois pour aller vers un vrai travail collectif, et en profondeur, pour aboutir, comme le maire disait le souhaiter, sur un projet positif et consensuel. A défaut, nous ne pourrions que rejeter ce projet de PLU. »

G. Lichtlé souhaite répondre sur certains points :

En préambule, elle rappelle que la forme des PLU a changé. Les nouveaux PLU sont désormais composés de 3 zones : zone U (urbanisées), zone A (agricoles) et les zones N (naturelles). Le reste, ce sont des exceptions. Elle comprend qu'il peut être difficile, pour la minorité, de s'approprier ces nouveaux documents.

Le PLU est un outil de planification, politique et à durée déterminée : 10-12 ans.

Libres à ceux qui seront au pouvoir à ce moment de procéder à une nouvelle écriture du PLU en définissant de nouveaux objectifs.

Concernant le volet économique et le quartier des Planches, inscrite en zone agricole et non en zone économique dans le nouveaux PLU, elle rappelle que le développement économique de ce secteur n'est pas une priorité pour la CCDSV, qui elle le rappelle, est compétente en matière de développement économique.

Concernant le registre mis à disposition du public et sa soi-disante indisponibilité, G. Lichtlé estime que cela est « fort de café ». En effet, le registre a été accessible tous les jours, sauf une demi-journée nécessaire pour la création d'un registre dématérialisé, obligation demandée par l'Etat !

Concernant la hauteur des constructions de 21 mètres. Elle confirme que les constructions sont autorisées, dans certains secteurs, à R+5 maximum assorties de règles bien spécifiques permettant notamment de ne pas occulter les vues.

Concernant les modes doux, les réservations ont été faites avec la CCDSV, qui, elle le rappelle, a la compétence modes doux, pas la commune de Trévoux.

Concernant le nombre de logements : ce ne sont pas 1000 logements nouveaux de prévus mais 750. Les 1 000 logements dont parle l'opposition, sont une projection possible en

intégrant le foncier dont dispose la mairie. Mais ce n'est pas l'objectif de développement. Enfin, le calcul de logements sociaux pour garantir le taux légal de 25 % est indiqué page 228 du rapport de présentation.

Elle tient à rappeler également qu'elle avait indiqué à l'ensemble des élus qu'elle était à leur disposition pour répondre à leurs interrogations. Elle constate que personne ne s'est manifestée.

Le Maire regrette cette attitude politicienne mais n'est pas surpris puisque cette position avait été annoncée lors d'un conseil municipal avant même d'avoir pris connaissance des documents.

Sur les dénégations de M. Raymond, le maire répond qu'à une question posée par J. Cormorèche lors d'un conseil municipal sur un recours possible contre le PLU, P. Charrondière a répondu par l'affirmative.

Le Maire s'étonne que l'opposition d'un côté lui reproche de pas faire assez de social et de l'autre, l'attaque quand il est envisagé de créer des logements sociaux à Trévoux.

Il rappelle que le projet de PLU présenté est le projet de la majorité et il est vrai pas le leur. Concernant le collège, le maire souligne que les années de retard sont dues aux équipes précédentes. Il rappelle également qu'en 2015, lors du projet de construction du nouveau collège, aucun financement n'avait été prévu par la majorité départementale d'alors.

Il n'est pas étonné : sur tous les sujets structurants de la commune, l'opposition s'oppose.

Il rappelle enfin, que la délibération mise au vote est une délibération d'arrêt du projet qui sera soumis à enquête publique ; il ne s'agit pas de l'approbation du PLU.

M. Raymond remarque que le PLU est peut-être conforme au SCOT futur mais c'est à l'actuel SCOT que le PLU doit être conforme

Et G. Lichtlé de répondre : c'est le cas

M. Raymond s'étonne d'entendre que le projet de PLU est le projet de la municipalité alors que le PLU doit être le projet de tous, pour la ville.

G. Lichtlé : et c'est bien le cas : le projet a été élaboré avec les habitants pour les habitants.

M. Raymond rappelle que ce doit être un travail collectif qui doit se faire autour d'une table, avec des échanges, des réunions de travail : ce qui n'a pas été fait.

La commission générale sur le PADD a été organisée la veille de la réunion publique (tout était bouclé !) et a consisté à une projection d'un diaporama

La volonté de la majorité a été de ne pas associer l'opposition aux débats.

Incident dans le public : Le Maire rappelle le public à l'ordre : il ne doit pas perturber la séance.

Il met au vote la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, L103-2 et suivants, L104-1 à L104-3, L151-1 à L 153-30, et R151-1 à R153-3 et suivants et R152-1 à R153-21;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 à L 621-32 ;

Vu le SCOT Val de Saône Dombes ;

Vu les délibérations du conseil municipal :

* en date du 22 octobre 2007, portant approbation du plan local d'urbanisme,

* en date du 10 février 2016, portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 décembre 2017 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le maire ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

1- **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 10 février 2016 ainsi que les objectifs poursuivis :

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète car ne tenant pas compte des évolutions réglementaires récentes :

- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dite « Loi Grenelle I »
- Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II »
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 instaurant notamment un nouveau règlement pour le PLU.

Les objectifs poursuivis par cette révision étaient les suivants :

- Assurer un développement urbain encadré permettant notamment de limiter l'étalement urbain ;
- Favoriser l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des constructions et des opérations d'aménagement ;
- Encourager l'exemplarité en matière de performances énergétiques ;
- Répondre aux besoins de logements pour accompagner l'augmentation démographique du territoire ;
- Protéger et valoriser notre patrimoine environnemental, paysager et architectural ;
- Clarifier et simplifier certaines règles afin de privilégier un urbanisme de projet ;
- Intégrer les nouvelles dispositions issues des évolutions législatives récentes.
- Favoriser la mixité sociale en garantissant le seuil minimal de logements sociaux

2 - **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 20 décembre 2017 :

- Débat autour des secteurs réservés pour les activités économiques : *la volonté municipale est de ne pas utiliser de terrains agricoles supplémentaires pour de l'activité économique et la priorité est de combler les friches industrielles.*

Il a été rappelé que le volet économique doit se traiter au niveau de la CCDSV. Le secteur de l'entrée est de Trévoux reste destiné aux activités économiques.

- Débat sur le devenir des tènements du collège et des écoles Poyat : *sur le secteur primaire Poyat / ancienne gendarmerie /ancien CTM, une servitude de projet est proposée afin de geler le terrain pendant 5 ans pour se laisser le temps de réfléchir collectivement à un projet.*
- Débat sur le pourcentage de logements sociaux par rapport aux logements neufs prévus : *la commune respectera l'obligation légale d'un pourcentage de 25% de logements sociaux sur son territoire.*

3 - **Les modalités** de la concertation validées par la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 étaient les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour le recueil des avis et des observations du public
- Information par le biais du site internet de la mairie sur l'avancée de la procédure
- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal

4 - **La concertation** avec la population a été mise en œuvre suivant les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision
- Publication d'un avis indiquant la prescription de la révision du PLU dans le journal La Voix de l'Ain du 1^{er} avril 2016
- Mise à disposition, depuis février 2016, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie d'un registre pour le recueil des avis et des observations du public : 6 observations ont été consignées et 8 courriers ont été reçus dont 2 de propriétaires ayant déjà inscrit une remarque dans le registre.
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie :
 - De la délibération prescrivant la révision
 - Du diagnostic et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Des présentations faites lors des 3 réunions publiques
- Organisation de 3 réunions publiques à la salle des fêtes :
 - 10 octobre 2017 : Présentation du diagnostic : Environ 120 participants
 - 5 février 2018 : Présentation du projet de PADD : Environ 50 participants
 - 28 mars 2018 : Présentation du projet de règlement et de zonage : Environ 50 participants
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal « Au fil de Trévoux » :
 - Décembre 2016 : 1 page sur le lancement de la révision du PLU
 - Décembre 2017 : 1 article sur la révision du PLU
- Diffusion d'information dans la lettre d'informations municipales « Info Trévoux » :

- Juillet/août 2017 : Annonce de la réunion publique du 28 septembre (finalement décalée au 10 octobre)
 - Octobre 2017 : Annonce de la réunion publique du 10 octobre
 - Février 2018 : article sur le PADD et annonce de la réunion publique du 5 février
 - Mars 2018 : annonce de la réunion publique du 28 mars
- Mise en place d'un panneau explicatif dans le hall de la mairie
- Articles dans la presse locale :
 - Le Progrès du 13 octobre 2017 : compte rendu de la réunion publique du 10 octobre ;
 - Le Progrès du 11 janvier 2018 : présentation de la révision du PLU lors des vœux du Maire aux habitants ;
 - Le Progrès du 27 janvier 2018 : la révision du PLU est évoquée par le Maire dans le cadre d'une interview sur l'avenir de la commune ;
 - Voix de l'Ain du 23 mars 2018 : annonce de la réunion publique du 28 mars
- Renseignements du public lors des permanences d'urbanisme en mairie : une trentaine de personnes
- Annonce des réunions publiques sur les panneaux lumineux de la commune.

5 - **Cette concertation** a révélé les points suivants :

Monsieur le Maire indique que la concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de cette révision ainsi que les étapes clés des études et réflexions. Le diagnostic a vivement intéressé les participants de la réunion publique du 10 octobre 2017. Les 2 autres réunions publiques ont permis de comprendre le PADD et les grandes lignes du règlement et du zonage.

Globalement, peu de remarques ont été faites depuis le lancement de la révision. L'essentiel des questions portait sur le devenir de terrains, de zones ou de bâtiments. Il a été répondu aux demandeurs soit pendant les permanences d'urbanisme, soit pendant les réunions publiques, soit par courrier.

De manière plus précise, certains points ont fait l'objet de questionnement :

- Interrogation sur la constructibilité de certains terrains et questions sur les projets en cours ou à venir
- Devenir de zones AU
- Interrogation à propos de la mobilité et de l'attractivité commerciale du centre-ville
- Questions sur la future règles concernant les clôtures
- Questions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Devenir des friches industrielles
- Questions sur les réseaux
- Questions sur le respect de la loi sur les 25% de logements sociaux

6 - **Les remarques** ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

Les précisions sur la constructibilité de terrains ont été apportés aux demandeurs ainsi que les éléments de réponse sur les projets en cours.

Les zones AU qui n'étaient pas ou plus prioritaires ont été reclassées en zone A ou N en fonction de leur réelle affectation.

La mobilité est prise en compte dans le PLU notamment les modes doux avec le maintien ou la mise en place d'emplacements réservés.

Concernant les activités économiques, il a été précisé que la priorité de la commune est de reconquérir les friches industrielles. Le commerce de proximité et les activités de services sont protégés en centre-ville par une servitude de mixité fonctionnelle imposant de l'activité économique en rez de chaussée de certaines rues.

Des OAP ont été mise en place sur les secteurs à projet. Il a été rappelé que les OAP encadrent l'urbanisation mais ne l'imposent pas.

Sur la question des clôtures, la règle a été assouplie pour les clôtures situées entre 2 limites privées. La possibilité de construire un mur sur cette limite a également été ouverte.

Les réseaux actuels sont globalement suffisants pour supporter les projets d'urbanisation. Cependant sur certains secteurs comme sur celui de l'écoquartier des Orfèvres, ils seront renforcés.

Des servitudes de mixité sociale ont été mise en place sur plusieurs tènements avec des pourcentages de logements locatifs sociaux imposés allant de 25% à 90%. L'augmentation du nombre de logements neufs en accession à la propriété a été prise en compte dans les calculs. Le minimum légal de 25% sera respecté durant toute la durée de vie du PLU (10 ans).

La concertation a offert la possibilité à chacun de s'exprimer et à la commune de prendre connaissance des demandes et interrogations des habitants et/ou propriétaires.

7 - Il est également rappelé que :

- Quatre tables rondes ont été organisées en juin 2017 :

- Habitat
- Fonctionnement urbain
- Paysage, patrimoine et environnement
- Activités économiques.

Pour chaque table ronde, des professionnels des secteurs concernés ont été invités à débattre autour des enjeux de la révision.

- Le projet de PADD a été présenté en commission générale le 11 décembre 2017
- Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 20 décembre 2017.
- Le projet de révision du PLU a été présenté en commission générale le 19 juin 2018.
- Cette révision du PLU a fait l'objet de 3 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- 4 mai 2017 pour leur présenter la synthèse du diagnostic
- 7 décembre 2017 pour leur présenter les orientations générales du PADD
- 28 mars 2018 pour leur présenter le projet de règlement de zonage avant arrêt du PLU.

Toutes les observations faites lors de ces réunions ont été intégrées.

8 - **Evaluation environnementale**

Le dossier de révision a été transmis à la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a prescrit une évaluation environnementale.

Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'étude Cesame et ajoutée dans le rapport de présentation.

Les conclusions de l'évaluation environnementale **confirment que les incidences environnementales du nouveau PLU seront faibles :**

- Une consommation d'espaces agricoles et semi-naturels par l'urbanisation qui est faible à très faible ;
- Limitation de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Absence d'incidence négative sur la ressource en eau ;
- Absence d'incidence négative sur les milieux naturels remarquables ;
- Incidence positive sur la préservation des corridors écologiques et de la trame verte et bleue ;
- Bonne prise en compte des risques majeurs d'inondation ;
- Prise en compte des nuisances sonores existantes ;
- Impact positif sur la préservation de la qualité des paysages et du patrimoine.

9 – **Elaboration** du projet de révision

Monsieur le Maire indique que le projet de révision du PLU a été élaboré au cours de nombreuses réunions de travail avec l'agence AUA.

Une partie de ces réunions a été consacrée à la réalisation du diagnostic qui a pris en compte les éléments suivants :

- Le cadre législatif et réglementaire avec notamment l'étude des documents supra-communaux (SCOT, SRCE,...) ;
- Le territoire et l'environnement : milieu physique et contraintes liées aux risques, milieu naturel et caractéristiques paysagères et patrimoniales ;
- Les dynamiques sociodémographiques et de l'habitat ;
- Les dynamiques socioéconomiques, l'agriculture et le tourisme ;
- Les dynamiques urbaines : processus d'urbanisation, consommation foncière, transports et déplacements, polarités et lieux de vie, gestion urbaine et réseaux ;

L'ensemble de ces données ont alimenté les réflexions sur la mise en œuvre des objectifs de la révision du PLU et sont reprises dans le rapport de présentation (pièce n°1).

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (pièce n°2) a été élaboré conformément aux objectifs poursuivis. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au conseil municipal qui a débattu sur ses grandes orientations lors de la séance du 20 décembre 2017.

Il est précisé que 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°3) ont été mises en place sur des secteurs considérés comme stratégiques pour la commune du fait de leur localisation et/ou de leurs modes d'occupations actuels.

Monsieur le Maire explique que le règlement (pièce n°4), le plan de zonage et les 2 cartes thématiques « destinations des constructions, usage des sols et nature d'activité » et « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères », (pièce n°5) découlent du PADD.

Des emplacements réservés (pièce n°6) ont été soit maintenus, soit supprimés, soit mis en place.

Le PLU est accompagné par des annexes (pièce n°7) :

- Annexes sanitaires
- Servitudes d'Utilité Publique
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Plan de Prévention des Risques Naturels
- Périmètres de ZAC
- Energies

10 - Elaboration des **Périmètres Délimités des Abords** (PDA) des Monuments Historiques

Les PDA remplacent les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. A Trévoux, conformément aux articles L 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine, 3 PDA ont été élaborés conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France autour :

- Du château de Fétan ;
- Du château de Corcelles ;
- Du château fort.

L'objectif est de prendre en compte la co-visibilité réelle entre les bâtiments compris dans le PDA et le monument historique. Cela conduit à la réduction des périmètres dans lequel l'ABF donne un avis conforme et donc une simplification des procédures pour l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et pour le service urbanisme de la mairie. Les PDA ont un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Les PDA seront ainsi soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique du PLU.

M. le Maire, après avoir présenté le projet de révision du PLU et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, ledit projet doit être arrêté par le Conseil municipal. En application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la

délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), C. Montessuit, A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond)**

DECIDE

1 - d'**approuver** le bilan de la concertation présenté;

2 - d'**arrêter** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;

3 - de **soumettre pour avis** le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :
 - o au préfet,
 - o au président du conseil régional,
 - o au président du conseil départemental,
 - o au président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
 - o au président de la Chambre d'agriculture de l'Ain
 - o au président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain
 - o au président de la Chambre des métiers
 - o au président du syndicat mixte du SCOT Val de Saône Dombes
- à l'autorité environnementale
- aux communes de Saint Bernard, de Reyrieux, de Saint Didier de Formans, d'Ambérieux d'Azergues,
 - au président de la Métropole de Lyon
 - au bailleurs sociaux présents sur la commune : DYNACITE, SEMCODA, HBVS et LOGIDIA
- à l'Agence Régionale de Santé
- au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Rhône-Alpes)

4 - d'**approuver** la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

5 - d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique conjointe du dossier de révision du PLU et des Périmètres Délimités des Abords.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Empêchée par l'incident dans le public, L. Bordelier souhaite remercier publiquement le travail de l'adjointe à l'urbanisme, de sa disponibilité et de sa pédagogie.

Elle exprime sa confiance dans ce futur PLU, dont le projet a été porté par une élue compétente qui maîtrise le sujet et qui était accompagnée par un bureau d'étude spécialisé en la matière.

G. Lichtlé remercie et se réjouit que les enjeux aient pu être compris.

Ph. Berthaud indique à M. Raymond le taux actuel de logements sociaux sur la commune puisqu'il semble l'ignorer : le taux est de 26 % actuellement, et avec les nouvelles constructions, il sera maintenu à 25 %, taux légal.

M. Raymond tient à préciser que l'opposition ne remet pas en cause le travail de G. Lichtlé mais l'absence totale de travail collectif.

3 TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

G. Lichtlé rappelle que la loi a imposé la transformation des ZPPAUP en AVAP : il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU.

Une commission spécifique a été constituée qui s'est réunie 6 fois et a validé l'arrêt du projet présenté.

Elle précise que tantôt on a parlé d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) tantôt de PVAP (Plan de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) notamment depuis la loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016 et ses décrets d'application. Elle tient à préciser que AVAP ou PVAP c'est la même chose, seule la dénomination change. La commune ayant délibéré avant l'entrée en vigueur de cette loi, il est question d'AVAP.

M. Raymond confirme qu'il était membre de cette commission et qu'il a été associé au travail de cette commission et cela a été très positif... il est bien conscient que cette commission était légale et obligatoire.

G. Lichtlé apporte une précision sur le calendrier : les transformations des ZPPAUP en AVAP sont soumises à une commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Trévoux est sur liste d'attente pour la réunion de septembre 2018. Si elle était inscrite à cette réunion, cela permettrait de lier les 2 procédures PLU/AVAP et d'avoir une enquête publique conjointe : PLU/AVAP/PDA (périmètre des abords délimités).

Par délibération en date du 10 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation qui était commune avec celle engagée pour la révision du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée.

En conséquence, compte-tenu des évolutions législatives :

- La ZPPAUP de Trévoux est devenue depuis le 8 juillet 2016 un SPR. Le règlement applicable reste celui de la ZPPAUP jusqu'à l'approbation de la révision en cours.
- La procédure d'AVAP engagée par la ville est poursuivie jusqu'à son terme.

L'AVAP est un dispositif qui reste proche de celui de la ZPPAUP. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Son but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;

2. une meilleure concertation avec la population ;

3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme, puisque l'AVAP doit tenir compte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est une démarche partenariale entre la commune, soucieuse de mettre en valeur son patrimoine, et l'Etat représenté par la Direction des Affaires culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

La commune ayant lancé la révision de son PLU en même temps, le choix d'une procédure intégrée, concertation et enquête publique commune pour le PLU et l'AVAP, a été fait.

2 - Les **modalités de concertation** validées par la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 étaient les suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération prescrivant la transformation de la ZPPAUP en AVAP
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour le recueil des avis et des observations du public
- Information par le biais du site internet de la mairie sur l'avancée de la procédure
- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal

3 - **La concertation** avec la population a été mise en œuvre suivant les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la transformation de la ZPPAUP en AVAP
- Publication d'un avis indiquant la prescription de l'établissement d'une AVAP dans le journal La Voix de l'Ain du 22 avril 2016
- Mise à disposition, depuis février 2016, aux heures d'ouverture de la mairie, d'un registre pour le recueil des avis et des observations du public. Le registre étant commun avec la révision du PLU, aucune observation n'a été inscrite concernant l'AVAP.
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie :
 - De la délibération prescrivant la transformation de la ZPPAUP en AVAP
 - Des présentations faites lors des 3 réunions publiques et notamment la présentation spécifique du 28 mars 2018
- Organisation de 3 réunions publiques à la salle des fêtes :
 - 10 octobre 2017 : Présentation du diagnostic du PLU et donc évocation du SPR dans le volet patrimonial : environ 120 participants
 - 5 février 2018 : Présentation du projet de PADD et donc évocation du SPR notamment dans l'axe 3 « Pérenniser le site patrimonial et naturel de Trévoux » : environ 50 participants
 - 28 mars 2018 : Présentation spécifique du SPR et de l'AVAP : environ 50 participants
- Diffusion d'informations dans le magazine municipal « Au fil de Trévoux » :
 - Décembre 2016 : 1 page sur le lancement de la révision du PLU et de la ZPPAUP
 - Décembre 2017 : 1 article sur la révision du PLU et de la ZPPAUP

- Diffusion d'information dans la lettre d'informations municipales « Info Trévoux » :
 - Juillet/août 2017 : Annonce de la réunion publique du 28 septembre (finalement décalée au 10 octobre)
 - Octobre 2017 : Annonce de la réunion publique du 10 octobre
 - Février 2018 : Annonce de la réunion publique du 5 février
 - Mars 2018 : annonce de la réunion publique du 28 mars
- Articles dans la presse locale :
 - Le Progrès du 13 octobre 2017 : compte rendu de la réunion publique du 10 octobre ;
 - Le Progrès du 11 janvier 2018 : présentation de la révision de la ZPPAUP lors des vœux du Maire aux habitants ;
 - Voix de l'Ain du 23 mars 2018 : annonce de la réunion publique du 28 mars
- Annonce des réunions publiques sur les panneaux lumineux de la commune.

4 – **Commission locale** du SPR

Conformément au code du patrimoine (ancien article L642-5) , une « commission consultative locale » a été mise en place par délibération du 10 février 2016.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 ayant modifié cette commission, une nouvelle « commission locale AVAP » a ainsi été mise en place par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2017.

Un décret du 29 mars 2017 a à nouveau modifié la composition de la commission. Le conseil municipal a ainsi, à la demande du Préfet de l'Ain, par délibération du 13 juin 2018, mis en place la « commission locale du SPR ».

La commission locale s'est réunie à 6 reprises :

- 6 février 2017 : mise en place de la commission, vote du règlement intérieur, travail sur le diagnostic
- 12 juin 2017 : point sur le repérage patrimonial et sur le périmètre du SPR
- 13 septembre 2017 : suite du repérage patrimonial, travail sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA)
- 25 octobre 2017 : travail sur le règlement
- 4 avril 2018 : validation de l'arrêt de projet
- 20 juin 2018 : mise en place de la nouvelle commission, vote du règlement intérieur et validation de l'arrêt de projet.

5- **Bilan** de la concertation

Aucune remarque n'a été transmise par écrit (registre ou courrier) à la mairie.

La concertation a permis d'associer la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus de révision de l'AVAP.

Cette concertation a également permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître l'AVAP ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- d'apporter une réflexion constructive au projet d'AVAP.

L'étude historique sur l'évolution urbaine de la commune, le repérage patrimonial et l'approche environnementale ont vivement intéressé les participants de la réunion publique du 28 mars 2018.

6- Il est également rappelé :

- Que la révision de la ZPPAUP a été évoqué lors des commissions générales des 11 décembre 2017 et 19 juin 2018
- Une table ronde spécifique sur le paysage, le patrimoine et l'environnement a été organisée avec des professionnels en juin 2017
- Le dossier d'AVAP a été transmis le 22 mai 2018 à l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

7 – **Elaboration** du projet d'AVAP

Il est indiqué que le projet de révision de la ZPPAUP en AVAP a été élaboré au cours de nombreuses réunions de travail avec l'agence Archipat.

Les études ont démarré début 2017 et à la suite de la dernière Commission Locale du SPR du 19 juin 2018, le projet est finalisé.

Le dossier d'AVAP comprend les documents suivants :

- 1) Le DIAGNOSTIC, dans lequel sont développées une approche patrimoniale et une approche environnementale, mettant en avant les caractéristiques de la commune et les enjeux patrimoniaux et environnementaux ;
- 2) Le RAPPORT de PRÉSENTATION, fondé sur le diagnostic précité, explicitant les objectifs et les orientations retenus par la commune, pour développer et mettre en valeur son patrimoine ;
- 3) Les DOCUMENTS GRAPHIQUES (3 planches) constitués d'un plan de référence du S.P.R., délimitant les secteurs du ressort du P.V.A.P., et des plans de repérage patrimonial ;
- 4) Le RÈGLEMENT, qui traduit les orientations du P.V.A.P. en prescriptions réglementaires, accompagnées d'illustrations et de recommandations.

8 – **Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération séparée, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de la révision du PLU.

Il est précisé que les dossiers d'AVAP, de PLU et des Périmètres Délimités des Abords feront l'objet d'une enquête publique conjointe dans le cadre d'une procédure intégrée.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de révision de la ZPPAUP et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision de la ZPPAUP, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine (version antérieure au 9 juillet 2016), le projet d'AVAP doit être arrêté par le Conseil municipal.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») instituant notamment les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui remplacent les ZPPAUP ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 114 précisant que « les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mais à l'étude avant la publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure », au 9 juillet 2016 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du 2 mars 2012 relative à l'Aire de mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU le décret du 29 mars 2017 modifiant la composition de la commission locale du SPR ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur rédaction antérieure au 9 juillet 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 prescrivant l'élaboration de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 20 juin 2018 ;

VU la proposition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques élaborée conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- 1 - d'**approuver** le bilan de la concertation présenté ;
- 2 - d'**arrêter le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - d'**autoriser** Monsieur le Maire :
 - à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

- à soumettre pour avis le projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme (version antérieure au 9 juillet 2016).
- à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier d'AVAP

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un

affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

4 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A EPF DE L'AIN – PROPRIETE 2 BOULEVARD POYAT

G.Lichtlé, Adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose que la propriété située au 2 boulevard Poyat et cadastrée AH 67 et d'une surface de 168m². Cette propriété est grevée d'un emplacement réservé, n°12, pour l'élargissement du boulevard Poyat.

Une DIA a été reçue en mairie le 23 mai 2018 car le propriétaire a trouvé un acquéreur au prix de 265 000 euros frais d'agence inclus.

Afin de préserver les intérêts de la Commune concernant l'aménagement futur du boulevard Poyat qui avait déjà démarré avec les opérations « Terrasses de Vinci » et « Résidence Harmonie », il est nécessaire d'acquérir cette propriété.

Compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 22 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 12 avril 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et

représentés,

DECIDE de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 45 rue Alsace Lorrain et ses bureaux au 26 bis Avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant Monsieur Besset, la parcelle cadastrée sous le numéro AH 67 d'une superficie de 168 m², le tout situé 2 Bd Poyat à Trévoux.

5 ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE ET INDEMNISATION-VILLE DE TREVOUX-CONSORTS SAULNIER CHABUEL FERRAND

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2014,

Le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée AE 175, d'une surface de 77 m², dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de la Montluelde, aux consorts Saulnier, Chabuel, Ferrand.

Un accord pour l'acquisition du terrain a été conclu avec une indemnisation versée aux copropriétaires de 30 460 €.

Une erreur dans la réalisation des travaux a entraîné une modification de l'emprise finale. Compte tenu du caractère irréversible des travaux, il a été convenu de régulariser la situation en modifiant l'assiette de la copropriété.

La parcelle AE 463 d'une surface de 19 m² revient à la commune et est exclue de la copropriété des consorts Saulnier, Chabuel, Ferrand.

Les parcelles AE 456, AE 458 et AE 460, respectivement mesurées de 4 m², 2 m² et 1 m² reviennent aux copropriétaires, sont incluses dans la copropriété et exclues du domaine communal.

L'indemnité prévue est reconduite pour un montant de 11 472 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'échange des parcelles AE 463 de 19 m², AE 456, AE 458 et AE 460 pour un total de 7 m² ainsi que l'indemnité d'un montant de 11 472 €,

AUTORISE le maire à signer les actes et documents destinés à la publication et à la vente avec les consorts Saulnier, Chabuel et Ferrand.

6 BUDGET VILLE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°2 du budget Ville et entend procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement.

Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne différents ajustements de crédits en dépenses du budget ville (section investissement)

L'équilibre de la section d'investissement du budget est respecté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 7 mars 2018 portant approbation du Budget primitif Ville 2018

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2018, annexée à la présente

| INVESTISSEMENT | |
|---|-------------|
| DEPENSES | |
| 10226 - petits bât - 824 (taxe d'aménagement château d'eau) | 1 161,00 |
| 2315 - 504 - bas port - 823 | -237 841,14 |
| 2312 - 504 - bas port - 823 | 237 841,14 |
| 2312 - 504 - 824 (travx mur Tournache) | -10 000,00 |
| 2128 - 523 - 824 (travx mur Tournache) | 10 000,00 |
| 2312 - 522 - 824 (plateaux routiers) | -20 000,00 |
| 2315 - 522 - DIV VOIR - 822 (passage protégé rte Jassans) | -23 000,00 |
| 2312 - 522 - bas port - 823 | 43 000,00 |
| 2318 - 403 - sceno - 324 (tournage terrestre) | 850,00 |
| 165 - 01 (cautions) | -2 011,00 |
| TOTAL | 0,00 |

7 BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe loisirs et tourisme et entend procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement.

La décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Loisirs et tourisme, est nécessaire pour s'acquitter notamment du paiement de la taxe d'aménagement (bâtiment construit à Grand champ).

La commune fait les démarches nécessaires pour en obtenir le dégrèvement.

L'équilibre de la section d'investissement du budget est respecté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25 du 7 mars 2018 portant approbation du Budget primitif « Loisirs et développement » 2018,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Loisirs et tourisme de l'exercice 2018, annexée à la présente

| INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------------|----------|--|
| DEPENSES | | |
| | | |
| 10226 - AMENAGT GD CHAMP - 833 | | |
| Taxe d'aménagement | 1 173 | |
| Redevance archéologique | 125 | |
| | | |
| 2313 - AMENAGT GD CHAMP - 833 | -1 298 | |
| | | |
| TOTAUX | 0 | |
| | | |

8 DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE 2018 : BOULANGERIE CHAZELLE

A. Iacovelli, conseillère déléguée aux dynamiques commerciales expose que La boulangerie Chazelle, 2 grande rue, a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle 7 jours sur 7 pendant le mois d'août 2018 (tous les matins de 6h30 à 13h)

Vu La loi 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui a modifié, à compter du 1er janvier 2016, les règles de dérogations à la fermeture dominicale des commerces,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

EMET UN AVIS FAVORABLE à une ouverture exceptionnelle 7 jours sur 7 pendant le mois d'août 2018 (tous les matins de 6h30 à 13h)

9 SUBVENTION A L'OCCE POUR LE RASED

L. Bordelier, adjointe à la jeunesse, expose que la commune a été saisie d'une demande d'aide pour le financement du RASED.

Elle explique que ce réseau est important pour l'accompagnement des enfants en difficultés. Le mode de financement serait de 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune, soit 584 € pour Trévoux en 2018.

M. Raymond demande si les autres communes sont d'accord ?

L. Bordelier indique que certaines communes sont encore en discussion à ce sujet, car elles estiment que cette dépense devrait revenir à l'Education Nationale c'est-à-dire à l'Etat...Mais toutes reconnaissent l'utilité du RASED

M. Raymond demande à être attentif à ce que l'Etat n'en profite pas pour supprimer des postes si certaines communes hésitent.

Vu les projets développés par le RASED, et l'importance de maintenir un RASED au sein de l'école publique,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le principe d'une subvention de 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune à l'OCCE pour le financement du RASED

DIT que le montant de la subvention pour 2018 s'élève à 584 €

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget Ville 2018

10 QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 12 septembre 2018 à 20h30

C. Montessuit tient à apporter une information à l'ensemble du conseil municipal : la commune de Trévoux a largement communiqué sur l'installation de nouveaux containers en point d'apport volontaire sur la commune. Il tient à faire savoir que le SMICTOM subventionne à hauteur de 54 000 € HT ces nouveaux containers. Or, il constate que la SMICTOM n'est mentionné nulle part (et il cite la lettre Info Trévoux du juillet-août 2018). Il tient à exprimer son indignation ! Il critique cette politique politicienne et rappelle que le SMICTOM n'a des problèmes qu'avec une commune : Trévoux. Pourtant, la commune était bien contente de trouver le SMICTOM pour son opération « poule » quand ce dernier a fourni les seaux ! Là encore, aucune référence au SMICTOM ! Il sait que sa présence en conseil municipal, en sa qualité de Président du SMICTOM, déplait au maire. Mais il trouve son attitude scandaleuse !

Il demande que le maire publie un correctif dans la presse.

Le maire présente publiquement ses excuses pour cet oubli, précise qu'il s'agit d'un oubli malheureux sans aucune arrière-pensée ; mais il n'y aura pas de correctif dans la presse puisqu'il s'agit de la lettre d'information municipale.

G. Lichtlé précise néanmoins qu'un projet de création d'une lettre d'information « verte » est à l'étude et le SMICTOM y aura toute sa place.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h05

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018

Le Maire,
Marc PECHOUX